

**SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 AVRIL 2026**

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 7 avril 2026 à 19h30

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Martin Toutant, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Daniel Patry, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Sont Absents :

Monsieur Serge Fortier, conseiller siège numéro

Est également présent, Madame Sophie Millette Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 26-04-42 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3. Résolution numéro 26-04-43 adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 2 mars 2026**

Sur proposition de madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

**4. Résolution numéro 26-04-44 résolution pour approuver les
comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 avril 2026 au montant de 67 512.75\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Infoteck Affaires 3 826.37\$ banque d'heures; Groupe DRL préparation rapport de mission Prima 2 121.29\$; Cégep Shawinigan 2 950.00\$ formation eaux usées; Les Entreprises Excave Recycle inc. 28 567.46\$ 4^e versement déneigement; Service d'Arbres Tessier 5 173.88\$ abattage arbres 982 des Blés d'or;

Apex Expert Conseil 2 443.22\$ étude préliminaire mise aux normes eau potable.

ADOPTÉE

5. Correspondance

Aucune correspondance

6. Administration et législation

6.1 Résolution numéro 26-04-45 Adoption du règlement numéro 293 édictant le Code d'éthique des élus (e)s municipaux

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 avril 2026 le Règlement numéro 293 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Daniel Patry et résolu d'adopté le règlement suivant à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

6.2 Résolution numéro 26-04-46 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur

plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de

Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Donald Martel représentant la circonscription de Bécancour Nicolet Yamaska, l'Assemblée nationale et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

6.3 Résolution numéro 26-04-47 Demande de contribution financière-Association de Soccer les Seigneuries

(Christian Desrochers se retire de la décision)

CONSIDÉRANT que l'Association de Soccer les Seigneuries fait une demande de contribution financière de 200\$ auprès de la municipalité, afin de pouvoir offrir aux jeunes l'accès à une organisation encadrée;

CONSIDÉRANT qu'il y a 8 jeunes de Sainte-Marie de Blandford qui font partie de l'Association de Soccer les Seigneuries

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Martin Toutant et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford octroi une contribution financière au montant de 200\$ à l'Association de Soccer les Seigneuries.

ADOPTÉE

6.4 Résolution numéro 26-04-48 Appui au mouvement de grève communautaire

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant.es;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n’ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires du territoire de la MRC de Bécancour, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

SUR PROPOSITION DE madame Monique Fortier il est appuyé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marie exprime publiquement son appui au mouvement du communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnait la légitimité de ce moyen de pression;

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marie manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu’aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l’appui de la municipalité de Sainte-Marie au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

6.5 Résolution numéro 26-04-49 Salon du livre de Québec

CONSIDÉRANT que le Salon du livre de Québec a lieu du 8 au 12 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu’en guise de reconnaissance aux bénévoles, la directrice générale aimerait assister à cet événement avec les responsables de la bibliothèque soit Carmen Bilodeau et Jeannine Paradis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu,

Que les membres du conseil municipale autorise la directrice générale à participer au salon du livre de Québec avec les responsables de la bibliothèque.

Que la municipalité débourse les frais d'entrée au salon du livre pour les trois personnes, les frais pour le repas du midi et les frais de km.

ADOPTÉE

6.6 Résolution numéro 26-04-50 Offre de services pour l'étude géotechnique

CONSIDÉRANT que nous devons faire une étude géotechnique pour le projet d'implantation de la nouvelle patinoire;

CCONSIDÉRANT que notre équipe de consultant a fait deux demandes de soumissions et en voici le détail :

- **Englobe** au coût de 21 615\$ avant taxes incluant la caractérisation environnementale des sols
- **Géocivil** au cout de 21 700 avant taxes n'incluant pas la caractérisation environnementale des sols

CONSIDÉRANT les recommandations de Techni- consultant :

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford accepte l'offre de service d'Englobe afin d'effectuer les tests de sol et l'étude géochimique au cout de 21 615\$ avant taxes.

ADOPTÉE

6.7 Résolution numéro 26-04-51 Modification de la résolution 25-01-10 Reddition de compte pour le programme d'aide PAVL-entretien 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports verse une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y avait une coquille dans la résolution 25-01-10, concernant le montant de l'aide financière versé à la municipalité, et que le bon montant versé pour l'aide financière est de 153 997\$

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford confirme et informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local au montant de 153 997\$

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers :

8. Aqueduc & Égout

8.1 Résolution numéro 26-04-52 **Offre de service Techni-Consultant pour le plan de gestion des actifs en eau pour la période du programme TECQ 2024-2028 - Accompagnement pour l'élaboration d'un plan municipal de gestion des actifs (pga-eau) - élaboration**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau permet d'améliorer la connaissance de l'état des actifs en eau présent sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a déjà réalisé la 1^{ère} étape du PGA-Eau, soit la Démarche;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la 2^e étape, l'Élaboration du plan de gestion des actifs municipaux en eau permettra à la municipalité de bénéficier d'une majoration supplémentaire de l'aide financière du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT que la firme Techni-Consultant a transmis une offre de service d'accompagnement au montant de 11 900 \$ pour la réalisation de l'Élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) se détaillant comme suit :

- Plan de gestion des actifs en eau (Élaboration);
- Politique en gestion des actifs;
- Suivi jusqu'en décembre 2028;
- Rencontre personnalisée au besoin.

CONSIDÉRANT que ce service d'accompagnement, admissible à l'aide financière du TECQ 2024-2028, vise à fournir une expertise technique et administrative dans l'Élaboration du plan de gestion des actifs en eau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Daniel Patry et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Techni-Consultant pour nous accompagner dans le cadre de l'Élaboration du plan de gestion des actifs en eau au montant de 11 900 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

8.2 Résolution numéro 26-04-53 Offre de service Techni-Consultant - Rapport stratégie de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la municipalité doit annuellement remplir les normes et rapports de la stratégie d'économie en eau potable;

CONSIDÉRANT le manque de personnel en eau potable et en eaux usées;

CONSIDÉRANT que cette démarche est une obligation du ministère et bonifie les aides financières;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été reçue de Techni-Consultant, pour la stratégie d'économie en eau potable au montant de 12 695.00\$ pour une période de trois ans (2025-2026-2027);

CONSIDÉRANT que l'offre de service, inclus la visite des installations, la validation des données, les rapports, la validation administratives, les recommandations, la rédaction du rapport pour le ministère et le plan d'action;

CONSIDÉRANT que ces frais sont admissibles au programme TECQ

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

Que la municipalité accepte l'offre de service de Techni-consultant pour la stratégie d'économie en eau potable au montant de 12 695\$.

ADOPTÉE

9. Voirie

9.1 Résolution numéro 26-04-54 Ouverture des soumissions fauchage des accotements 2026

CONSIDÉRANT que le responsable en travaux public a fait les demandes de soumissions auprès de quatre fournisseurs, pour le fauchage des accotements pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que les soumissions se détaillent comme suit :

Monsieur Richard Martel au coût forfaitaire de 4 651.20\$ avant taxes et au taux de 128 \$/heures pour la 3^e passe

Il est proposé par monsieur Daniel Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour le fauchage des accotements 2026, au prix forfaitaire de 4 651.20\$ avant taxes, tel que soumis au bordereau pour le montant forfaitaire et au coût de 128\$/heure.

ADOPTÉE

9.2 Résolution numéro 26-04-55 Ouverture des soumissions balayage de rues et trottoirs

CONSIDÉRANT que le responsable en travaux public a fait la demande de soumissions auprès de trois fournisseurs pour le balayage de rue pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- **Les entreprises Edouard Paquette** : 198\$ /heure et 3 270\$ pour le montant forfaitaire
- 9354-1274 Québec inc. : 225\$ /heures et aucun montant forfaitaire

Il est proposé par monsieur Daniel Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour le balayage de rues et trottoirs, à Les entreprises Edouard Paquette au prix forfaitaire de 3 270\$ avant taxes\$ tel que soumis au bordereau.

ADOPTÉE

9.3 Résolution numéro 26-04-56 Ouverture des soumissions-Épandage d'abat poussière

CONSIDÉRANT que le responsable en travaux public a fait la demande de soumission auprès de trois fournisseurs pour l'épandage d'abat poussière pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT que les demandes de soumission sont faites pour la municipalité de Sainte-Marie de Blandford ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Groupe FJH Construction Inc. au coût de 0.45\$ du litres pour un montant total de 21 330.00\$
- Les entreprises Bourget Inc. au cout de 0.47\$ du litre pour un montant total de 22 278.00\$

Il est proposé monsieur Daniel Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'octroi de contrat pour l'épandage de l'abat poussière pour la saison 2026, à Groupe FJH Construction Inc. au montant de 21 330.00\$ avant taxes tel que soumis au bordereau.

ADOPTÉE

9.4 Résolution numéro 26-04-57 Nivelage des routes saisons 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité doit planifier l'entretien des routes de gravier pour la saison 2026;

Il est proposé par monsieur Martin Toutant et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'entretien (nivelage) de la route des Flamants soit fait par Transport R.P. Mailhot au montant de 135.00\$ / heure.

Que l'entretien (nivelage) des routes Oasis, Bocage-Savane, Vallée de la Forest et des Saumons soit fait par Excavation Denis Demers au montant de 155.00\$/heure.

ADOPTÉE

9.5 Résolution numéro 26-04-58 Devis de déneigement

CONSIDÉRANT que le comité de voirie, la directrice générale et le responsable en travaux publics ont modifié les deux devis de déneigement et qu'une copie de chaque devis a été transmise au membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les devis de déneigement se feront par appels d'offres pour un contrat d'une durée de trois ans.

Il est proposé par monsieur Daniel Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la directrice générale a l'autorisation de mettre les devis d'appels d'offres sur SEAO et de publier dans un journal local les dit devis.

ADOPTÉE

**9.6 Résolution numéro 26-04-59 Demande d'aide financière
dans le cadre du programme
d'aide à la voirie locale du
ministère du transport (PAVL
Député)**

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale du ministère des transport et la possibilité pour la municipalité de recourir à ce programme pour l'entretien et la réfection des routes de son territoire;

CONSIDÉRANT que les véhicules lourds qui circulent sur les routes provinciales emprunte les chemins municipaux plutôt que les routes provinciales à proximité, ce qui détériore les routes municipales beaucoup plus rapidement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford constate une détérioration plus rapide que prévue des routes municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs routes municipales méritent une attention particulière et que des travaux d'amélioration de chaussées, ajout d'élément de sécurité, protection des routes, sur les routes suivantes : des Bosquets, Pionniers Nord et Sud, des Cyprès et des Saumons;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford devra investir plusieurs dizaines de milliers de dollars supplémentaires dans ses infrastructures routières compte tenu du trafic lourd qui emprunte les routes de notre municipalité;

En conséquence il est proposé par monsieur Daniel Patry et unanimement résolu

Que la municipalité dépose une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale du ministère des transports pour une somme de 20 000 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE

9.7 Résolution numéro 26-04-60

**Offre de service-
Trappeur**

CONSIDÉRANT que nous avons une problématique au secteur Lac Rose concernant les rats musqués;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé une offre de service à monsieur Eric Fournier Trappeur pour la trappe des rats musqués;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la trappe sont de 0.64\$/ du km pour le transport et de 65\$ l'heure.

CONSIDÉRANT que le trappeur estime faire l'installation d'environ 100 cages et que le début de trappes il sera présent à tous les jours sur le territoire visé;

CONSIDÉRANT que la trappe est autorisée pour les rats musqués jusqu'au 21 avril, il se peut que la municipalité ait besoin d'un permis SEG par la suite, afin de pouvoir trapper en dehors des dates légales;

En conséquence il est proposé par monsieur Daniel Patry et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la trappe de rats musqués au secteur Lac Rose au tarif détaillé ci haut;

Que la municipalité autorise de faire une demande de permis SEG si nous avons encore plusieurs rats musqués à trapper.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt du rapport des inspecteurs en bâtiment et en environnement : mars 2026.

11. Varia

12. Période de questions débute à 20:37 et termine à 20:55

Plusieurs questions ont été posées et ils ont tous obtenues réponse.

13. Ajournement ou levée de l’assemblée

Résolution numéro 26-04-61

l’agenda étant écoulé, l’assemblée
est levée sur proposition de
Monsieur Pierre Sévigny à 20 :56

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette,
générale et Directrice
trésorière greffière-